

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA MOSTIERE

La Mostière
44430 La Remaudière

Références : 2026-01179
Code AIOT : 0054401407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2026 dans l'établissement GAEC DE LA MOSTIERE implanté La Mostière 44430 La Remaudière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA MOSTIERE
- La Mostière 44430 La Remaudière
- Code AIOT : 0054401407
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs d'engraissement relevant du régime de l'enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 17/09/2001, article 1	Demande d'action corrective
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des anomalies sont constatées et notifiées dans le rapport. Elles concernent notamment l'absence d'un contrôle périodique des installations électriques; les absences de déclarations de la construction d'un hangar et des modifications du plan d'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2001, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Nature et Effectif
Constats :

Les effectifs de porcs d'engraissement n'ont pas fait l'objet d'une modification. Un hangar de stockage de paille a été construit en 2007 ; il n'a pas fait l'objet, au préalable, d'une déclaration de modification des installations L'exploitation a fait l'objet d'un changement de statut en EARL ; ce changement de nom n'a pas été déclaré à la Préfecture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le bâtiment de stockage de paille doit faire l'objet d'une déclaration de modification à la Préfecture ainsi que le changement de statut de l'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère est maintenue. Aux abords de l'exploitation, des déchets de matériaux sont accumulés et leurs enlèvements sont en cours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'enlèvement des matériaux usagés vers des filières de recyclage, doit se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
Les locaux sont en bon état général.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats :
Bon état des installations de stockage des effleunts.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Lutte contre l'incendie
Constats :
L'exploitation dispose d'une borne à incendie situé dans le hameau à proximité (300 mètres).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Le contrôle périodique des installations électriques, tous les cinq ans, n'est pas réalisé
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Un contrôle des installations électriques doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les bidons de produits liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement ne disposent d'une rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en œuvre un stockage avec une rétention pour l'ensemble des produits liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Le puits ne dispose pas d'un compteur volumétrique. La consommation de l'eau ne fait pas l'objet d'un enregistrement mensuel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un compteur volumétrique doit être mis en place afin d'effectuer un relevé mensuel de la consommation volumétrique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents

Constats :
Les capacités de stockage sont maintenues. Bon état général du réseau de séparation des eaux pluviales et des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Plan d'épandage
Constats :
Le plan d'épandage est modifié en raison de l'augmentation du parcellaire connu: de 77 hectares à 164 hectares. Cette modification n'a pas fait l'objet d'une déclaration de modification.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Un porter à connaissance doit être transmis à la Préfecture afin de déclarer la modification du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats :
Les enlèvements de déchets de matériaux ne sont pas enregistrés à l'aide de bons d'enlèvement destinés à des sociétés de recyclage spécialisées
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Disposer de bons d'enregistrement des déchets de matériaux évacués.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois